



25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PARC TERTIAIRE DE GRAND GIRAC KRYSLIDE AVEC LA SOCIETE DIADES MARINE - AVENANT N°1

N° 2024 - D - 163

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n°2021 D 115 du 29 avril 2021 approuvant un bail dérogatoire avec l'entreprise DIADES Marine pour la mise à disposition du plot 1 de l'hôtel d'entreprise du Technoparc Krysalide,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec la société DIADES MARINE située 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du plot 1 sur le site de Krysalide à Saint-Michel.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°1 est la prolongation du droit d'occupation pour une durée d'un an supplémentaire à compter du 15 mars 2024, soit jusqu'au 14 mars 2025.

Les autres articles de la convention initiale et de l'avenant précédent restent inchangés et applicables.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 JUIN 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : - 7 JUIN 2024
Affiché ou notifié
Le : - 7 JUIN 2024

Gérard ROY